

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Marché n° SNIA_PA1_FRA_AOO_25-013

Acheteur

Service National d'Ingénierie Aéroportuaire

Représentant de l'acheteur (RA)

Monsieur le Directeur du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire

Objet de la consultation

Accord Cadre Prestations de diagnostics et préconisations structures

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **mercredi 30 juillet 2025 à 12h00** (heure locale de l'adresse de l'acheteur)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2-1. Définition de la procédure	3
2-5. Décomposition en tranches et en lots	4
2-6. Nature de l'attributaire	4
2-7. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	5
2-8. Variantes	5
2-9. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	5
2-10. Cadre de la négociation	5
2-11. Durée du marché et délais d'exécution	5
2-12. Modifications de détail au dossier de consultation	5
2-13. Délai de validité des offres	6
2-14. Propriété intellectuelle	6
2-15. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense	6
2-16. Clauses sociales et environnementales	6
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	6
3-1. Solution de base	6
3-2. Variantes	10
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	10
4-1. Sélection des candidatures	10
4-2. Jugement et classement des offres	10
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	12
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation	12
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique	13
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	14
ARTICLE 7. PROCÉDURES DE RECOURS	14

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Pour l'ensemble de ce patrimoine varié réparti de manière homogène sur le territoire (à titre d'exemple : bâtiments tertiaires, logements, hangars, bâtiments opérationnels comme des tours de contrôles, des radars, des équipements d'aide à la navigation, etc...), la mission consiste à réaliser des diagnostics des structures des bâtiments ou parties de bâtiments à la demande du maître d'ouvrage. Notamment :

- Réaliser les prélèvements, sondages, auscultations, analyses et essais nécessaires à ses diagnostics ou à la faisabilité des opérations conduites par le maître d'ouvrage ;
- À l'issue de ces diagnostics et études de faisabilité, établir des préconisations qui permettront au maître d'ouvrage de faire réaliser les travaux adaptés aux causes des désordres identifiées ou à la mise en œuvre de ses travaux programmés.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

Elle se réfère au CCAG Prestations Intellectuelles (PI) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

2-2. Forme du marché

Les prestations feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande mono-attributaire conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP.

Les minimum et maximum **annuel** de l'accord-cadre à bons de commande sont fixés ainsi :

Lot	Minimum HT	Maximum HT
1	Sans minimum	150 000 €
2	Sans minimum	150 000 €
3	Sans minimum	150 000 €
4	Sans minimum	150 000 €
5	Sans minimum	150 000 €
6	Sans minimum	150 000 €

Lot	Minimum HT	Maximum HT
7	Sans minimum	150 000 €

2.3 - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une période de douze (12) mois à compter de sa date de notification.

L'accord-cadre peut être reconduit 3 fois par tacite reconduction. Chaque période de reconduction sera de 12 mois.

L'acheteur peut décider de ne pas reconduire le marché, auquel cas il notifie sa décision au titulaire 2 mois avant la date de fin de validité de la période en cours. Le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction.

2-4. Code CPV

CPV : 71311100-2

2-5. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Le besoin homogène de services est allotie, la consultation porte sur 7 lots désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

Désignation des lots	
Lot 1	AUVERGNE-RHONE-ALPES / BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE / GRAND-EST
Lot 2	ILE-DE-FRANCE / HAUTS-DE-FRANCE
Lot 3	BRETAGNE / PAYS DE LA LOIRE / CENTRE VAL-DE-LOIRE / NORMANDIE
Lot 4	NOUVELLE AQUITAINE - OCCITANIE
Lot 5	PACA CORSE
Lot 6	ANTILLES (Martinique, Guadeloupe) et GUYANE
Lot 7	OCEAN INDIEN (Mayotte, La Réunion)

2-6. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-7. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-8. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-9. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2-10. Cadre de la négociation

Sans objet.

2-11. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement.

2-12. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-13. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours calendaire ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-14. Propriété intellectuelle

Les stipulations du chapitre 6 du CCAG s'appliquent.

2-15. Dispositions relatives aux prestations intéressant les Armées

Sans objet.

2-16. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale

Conformément à l'article 16.2 du CCAG, les conditions d'exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, gestion des déchets et modalités de transport.

Ces conditions sont détaillées au CCAP.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Documents fournis et composition de l'offre

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché publié ;
- Le présent règlement ;
- L'Acte d'Engagement et son annexe relative à la répartition et la valorisation des

prestations entre les co traitants, un par lot ;

- Le Bordereau des Prix Unitaires, un par lot ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun à tous les lots ;
- Le cadre de mémoire technique
- L'acte de sous traitance adapté au SNIA

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

Dans un sous dossier « Candidature » :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées ci-dessous et également rappelées dans l'avis de marché.

Les candidats souhaitant soumissionner sur plusieurs lots, pourront ne fournir **qu'un seul sous-dossier « candidature »** contenant l'ensemble des éléments requis pour ces lots.

Situation juridique - références requises :

• Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français :
 - L'inscription sur le registre professionnel ou le registre du commerce (partie IV A 1)

• Si le candidat n'utilise pas le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;

* Le(s) numéro(s) lot(s) pour lequel/lesquels la candidature est déposée ;

* La forme juridique du candidat ;

* En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;

* Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché

* Une déclaration sur l'honneur précisant qu'il n'entre pas dans l'un des cas d'interdiction d'attribution d'un marché public en vertu de l'article 23 du RÈGLEMENT (UE) 2022/576 DU CONSEIL du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) no 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du CCP seront exclus.

Capacité économique et financière - références requises :

• Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

- le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices (partie IV B 1a)
- le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices dans le domaine d'activités couvert par le marché (partie IV B 2a)
- le montant couvert par l'assurance contre les risques professionnels (partie IV B 5)
- une déclaration appropriée de banque (partie IV B 6)
- **Si le candidat n'utilise pas le DUME :**
 - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
 - Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'arrêté du 5 janvier 2016 ;
 - Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

Capacité technique et référence professionnelle - références requises :

- **Si le candidat utilise le DUME :**
 - Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.
 - Les informations concernant l'opérateur économique (partie II à remplir en totalité)
 - Une liste des prestations exécutées sur les 3 dernières années (partie IV C 1b)
- **Si le candidat n'utilise pas le DUME :**
 - Expérience :
 - La présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années, indiquant :
 - Le montant ;
 - La date ;
 - Le lieu ;
 - Le destinataire public ou privé. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations de l'acheteur et **de son appréciation** ;
 - Les éléments de mission réalisés.
 - Capacités professionnelles :
 - L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché ;
 - Capacités techniques :
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels (personnels permanent et stagiaires, apprentis) du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
 - Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

- Capacités techniques :
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels (personnels permanent et stagiaires, apprentis) du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
 - Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;

- Une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

Référence professionnelle et capacité technique - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

- OPQBI 1901 : Ingénierie d'ouvrages de bâtiment courants
- OPQBI 1902 : Ingénierie d'ouvrages de bâtiment complexe

Dans un autre sous dossier « Offre » :

- Un projet de marché comprenant :

- **L'acte d'engagement** du lot : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire et son annexe le bordereau des prix unitaires (BPU) du lot ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de l'acte de sous traitance au modèle SNIA complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Voir cadre de mémoire technique inclus dans le DCE.

- La pièce non contractuelle destinée au jugement de l'offre :

- ***Le détail estimatif***

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de la liste des prix.

3-1.3. Fourniture de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- ✓ Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP
- ✓ Les certificats fiscaux et sociaux
- ✓ Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- ✓ Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-7.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Pour chaque lot, l'acheteur commencera par examiner les candidatures avant d'examiner les offres.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Dans le cas où la candidature du candidat susceptible d'être retenu serait incomplète, l'acheteur peut demander de compléter celle-ci. En cas de refus de ce dernier de compléter sa candidature, cette dernière sera éliminée et l'acheteur fera la même demande au candidat placé en seconde position dans le classement des offres.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées

conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Après classement par ordre décroissant des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

Critère d'attribution	Pondération en points
Critère 1 : Valeur technique	40
Sous-critère 1 : Qualité des intervenants affectés à la mission, notamment les CV mettant en exergue les compétences et les compétences professionnelles des intervenants concernés :	10 pts
Sous-critère 2 : Qualité et pertinence de la méthodologie d'intervention précisant les matériels disponibles au sein de l'entreprise (fiches techniques, logiciels, etc...) et les modalités éventuelles de location ou de sous-traitance, le traitement des urgences définies dans le CCTP, l'organisation projetée pour couvrir le périmètre géographique. Des exemples de livrables pourront être transmis :	25 pts
Sous-critère 3 : Qualité et pertinence de la méthodologie proposée pour prendre en compte les exigences de sécurité et d'organisation de chantier :	5 pts
Critère 2 : Clauses environnementales Engagement des candidats à limiter l'impact environnemental (par exemple, méthodes de prélèvements minimisant les déchets, recyclage des matériaux prélevés).	10
Prix L'offre de prix TTC indiquée dans le détail estimatif la moins élevée recevra la note maximale de 50. $N_i = 50 \times (P_0/P_i)$ dans laquelle : - N_i est la note de l'offre considérée « i » attribuée au critère « Prix » avant pondération. Elle est arrondie à 2 décimales. - P_i est le montant de l'offre considérée « i », exprimée en € T.T.C ; - P_0 est le montant de l'offre la moins-disante exprimée en € T.T.C.	50

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans le détail estimatif ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, les indications

portées en lettres sur le bordereau des prix unitaire (BPU) prévaudront sur toute autre indication de l'offre, le montant de ce prix sera rectifié en conséquence et pris en compte pour le jugement de la consultation.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois. L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **SNIA_PA1_FRA_AOO_25-013**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment

explicites ;

- Les documents pour lesquels une signature est requise pourront être signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté. **L'enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

Service National d'Ingénierie Aéroportuaire
Secrétariat Général
Pôle Achat Immobilier
82 Rue des Pyrénées
75970 PARIS Cedex 20

Copie de sauvegarde pour : **Marché n° SNIA_PA1_FRA_AOO_25-013**
Accord Cadre Prestations de diagnostics et préconisations structures

Lot n° :

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat (*) :
« **NE PAS OUVRIR** »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard le **lundi 21 juillet 2025 à 12h00** sur demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard **jeudi 24 juillet 2025 à 12h00**.

ARTICLE 7. PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus :

Tribunal administratif de Paris
7 rue de Jouy
75 181 Paris cedex 04
tél. : 01 44 59 44 00
Télécopieur : 01 44 59 46 46
Adresse internet : greffe.ta-paris@juradm.fr

- Référez précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référez contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.